

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 02 MARS 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe, Patrick LINCKER, Thierry MARTY, Yves DEIBER, Nathalie CORTI, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Nathalie MARCHAL, Hervé CLOR, Audrey SCHMITT, Julie JACOBOWSKY

Absents excusés : Gabrielle CAMBRON, donne procuration à Jean-Luc GALLIATH, Claudine GEMSA qui a donné procuration à Lucie BOYELLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 25 février 2026.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 17 février 2026**
2. **Compte financier Unique 2025**
3. **Divers**

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Lucie BOYELLE, conseillère municipale, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2026 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

POINT 2– Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2026, au moment du vote du Compte Financier Unique (CFU) il n'a pas quitté la séance comme l'exige L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, afin d'assurer la sécurité juridique de l'acte et la transparence des décisions de la commune, de procéder à un nouveau vote du CFU 2025.

Monsieur le Maire précise que les chiffres présentés sont identiques à ceux votés le 17 février dernier.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Lucie BOYELLE



L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Bergholtz s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2021-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Au 31 janvier, la Commune de Bergholtz clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Guebwiller et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Le CFU 2025 est présenté par Monsieur le Maire comme suit :

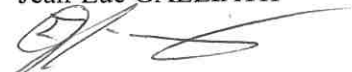
RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	634 097,78 €
Recettes	636 440,51 €
Résultat de l'exercice 2025	2 342,73 €
Résultat reporté 2024	609 856,50 €
Résultat de clôture	612 199,23 €

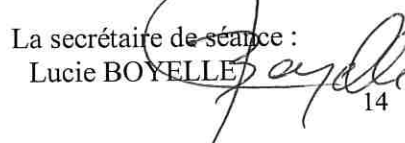
RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	107 226,80 €
Recettes	41 797,07 €
Résultat de l'exercice 2025	- 65 429,73 €
Résultat reporté 2024	327 222,74 €
Résultat de clôture	261 793,01 €
résultat global de clôture	873 992,24 €

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Lucie BOYELLE



➤ **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du **Compte Financier Unique**.

Monsieur le Maire rejoint la salle et remercie l'assemblée pour le vote.

La reprise des résultats du CFU figurant au Budget primitif 2026, il est également nécessaire de procéder à un nouveau vote du **budget primitif 2026** dont les chiffres sont identiques à ceux présentés par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes et votés lors de la séance du 17 février 2026.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	PREVISIONS 2026		PREVISIONS 2026
reports	11 363,04 €	reports	2 380,00 €
21 immobilisations (acquisitions et travaux)	611 699,09 €	1068 affectation	- €
		13 subventions	19 500,00 €
		16 emprunt	150 000,00 €
		165 caution	1 000,00 €
16 rembt emprunts	6 611,97 €	1022 FCTVA	8 000,00 €
165 caution	1 000,00 €	10226 Taxe aménagement	2 000,00 €
		042 192 plus value vente	- €
		28 amortissements (autofinancement)	26 001,09 €
		021 virement du fonctionnement (autofinancement)	160 000,00 €
001 déficit reporté	- €	001 Excédent d'investissement	261 793,01 €
TOTAL	630 674,10 €	TOTAL	630 674,10 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	PREVISIONS 2026		PREVISIONS 2026
011 charges générales	441 248,23 €	013 atténuations de charges	100,00 €
012 charges personnel	368 500,00 €	70 Produits services	12 400,00 €
014 atténuation de charges	6 900,00 €	73 impôts et taxes	50 288,00 €
65 charges gestion	160 400,00 €	731 impositions directes	345 000,00 €
66 charges financières	479,91 €	74 dotations, subventions	127 502,00 €
67 charges except.	100,00 €	75 produits gestion	16 140,00 €
042 676 plus value vente		77 produits exceptionnels	
68 amortissements (autofinancement)	26 001,09 €		
023 virement invest (autofinancement)	160 000,00 €		
001 déficit reporté		002 Excédent fonctionnement	612 199,23 €
TOTAL	1 163 629,23 €	TOTAL	1 163 629,23 €

Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

- ✓ annule la délibération du 17/02/2026 votant le budget
- ✓ vote les crédits par nature et chapitre en section de fonctionnement,
- ✓ vote les crédits par chapitre en section d'investissement,
- ✓ autorise, dans le cadre de la fongibilité des crédits, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans chaque section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- ✓ décide que les biens acquis en 2026 seront amortis conformément à la délibération du 19/12/1996,

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

La secrétaire de séance:
Lucie BOYELLE

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 873 992,24 €. Les restes à réaliser sont de - 8 983,04 €.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 août 2025 approuvant la décision modificative de l'exercice 2025 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en septembre 2021 de la Commune de Bergholtz à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Bergholtz – et le comptable – le SGC de Guebwiller ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jacky FRETZ, 2^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux procurations) des membres présents et représentés

➤ ***ANNULE la délibération du 17/02/2026 adoptant le CFU 2025.***

➤ ***ADOpte le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Bergholtz tel que présenté ci-dessus***

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Lucie BOYELLE



- ✓ *Décide d'amortir les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 €, en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition*
- ✓ *décide que, conformément aux stipulations de l'article 70 de la loi n° 96-1093 du 16/12/1996 modifiant le troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les compléments de rémunération, appelés "gratifications annuelles" et correspondant au traitement brut indiciaire + N.B.I. de décembre des agents, sont inscrits à l'article 6411 et versés directement aux agents de la collectivité,*
- ✓ *vote, conformément à la délibération du 18 mars 2024, les crédits nécessaires au versement des différentes indemnités des agents. La dépense sera inscrite à l'article 6411 du budget primitif.*
- ✓ *approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 et l'arrête comme suit:*
 - ➔ *Section de fonctionnement : dépenses et recettes 1 163 629,23 €*
 - ➔ *Section d'investissement : dépenses et recettes 630 674,10 €*

POINT 3- Divers

A. Permis

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Permis de construire

NEDJAR Nauffen, 7 rue Henri FRETZ : modification du niveau du RDC de la maison

➤ Déclaration préalable

BRAUNSCHWEIG Claude, 8 rue Vauban : ravalement façade Ouest

B. Informations diverses

➤ La nouvelle alarme de la mairie a été installée.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 18h50

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance
Lucie BOYELLE



17